

# Artisans

2011

## Maladie, invalidité

### Comment faire face financièrement ?

Les régimes de protection sociale obligatoire des commerçants ont fusionné pour devenir le RSI (Régime Social des Indépendants). Ce régime intervient dans certaines limites qu'il faut connaître...



### Cotisations

#### ■ Régime maladie, maternité, incapacité temporaire

Ce régime est désormais géré par le RSI<sup>(1)</sup>. La cotisation est calculée sur le revenu professionnel de 2011 au taux de :

- ▶ Maladie :
  - 6,50 % dans la limite de 35 352 € /an<sup>(2)</sup>,
  - 5,90 % de 35 353 € à 176 760 € /an<sup>(3)</sup>.
- ▶ Indemnités journalières :
  - cotisation supplémentaire de 0,7 % dans la limite de 176 760 €<sup>(3)</sup>.

#### ■ Régime invalidité décès

1,8 % du revenu professionnel de l'avant-dernière année dans la limite de 35 352 € (plafond de la Sécurité sociale<sup>(2)</sup>).



### Prestations

#### ■ En cas de maladie ou d'accident

- ▶ L'incapacité temporaire totale entraînant la cessation totale de l'activité professionnelle, est prise en charge à partir :
  - du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation,
  - du 8<sup>ème</sup> jour en cas d'accident ou de maladie
- ▶ Il est versé une indemnité journalière minimum de 19,37 € et maximum de 48,43 €.
- ▶ Durée maximale d'indemnisation :
  - affection de longue durée : 3 ans d'I.J.
  - autres arrêts : 360 jours d'I.J. sur une période de 3 ans.

#### ■ En cas d'invalidité

Il est versé jusqu'à 60 ans maximum (sous certaines conditions) :

- ▶ Pension d'invalidité : 3 248 € (minimum).
- ▶ Majoration pour tierce personne : 12 722,03 €.

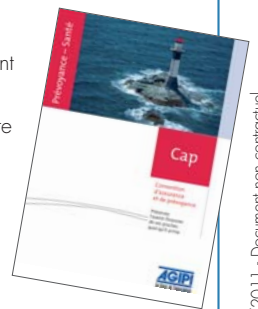
#### ■ En cas de décès

Le régime obligatoire verse à certaines conditions :

- ▶ Un capital décès "cotisant" si l'artisan est en activité : 7 070,40 €.
- ▶ Un capital décès "retraité" : 2 828,16 €.
- ▶ Un capital "orphelin" : 1 767,60 € jusqu'à 16 ans (20 ans s'il poursuit des études), sans condition d'âge pour un orphelin handicapé.

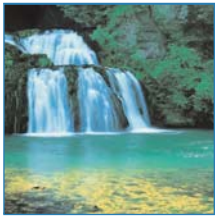
## La solution AGIPI

- Des Indemnités Journalières<sup>(M)</sup> qui compléteront ou se substitueront aux prestations de vos régimes obligatoires.
- Une Rente Invalidité<sup>(M)</sup> dont vous choisissez le montant avec votre Conseiller, servie jusqu'à 60 ou 65 ans.
- Une Rente Education<sup>(M)</sup>, majorée de 25 % à 12 ans et de 50 % à 18 ans, versée jusqu'à 26 ans, même si l'enfant ne poursuit pas d'études.
- Une Pension de Conjoint<sup>(M)</sup> viagère, reversée à 40 % en rente d'orphelin aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint.
- Un Capital Décès avec possibilité de triplement en cas de décès par accident.
  - Les garanties décès CAP sont servies en cas d'Invalidité Permanente Totale sans mettre fin à la garantie Décès.
  - En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, les enfants à charge perçoivent une deuxième fois les garanties décès.



(M) : Garanties CAP qui entrent dans le cadre de la loi Madelin

(1) Le RSI (Régime Social des Indépendants) réunit désormais la Canam et la Cancava  
 (2) Plafond de la Sécurité sociale pour 2011 : 35 352 €  
 (3) 5 fois le plafond de la Sécurité sociale



# Artisans

## 2011

## Retraite

### La retraite servie par les régimes obligatoires suffira-t-elle ?

Le régime social des indépendants (R.S.I.) est le régime obligatoire qui gère désormais la retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire des artisans. Il remplace la Cancava et est devenu l'interlocuteur unique des artisans pour leurs cotisations et leurs prestations.

### Cotisations

#### Régime de base

La cotisation est appelée à titre provisionnel en fonction des revenus de l'année n-2 (soit 2009) avec une régularisation quand les revenus 2011 seront connus (en 2013).

Taux de cotisation : 16,65 % du revenu professionnel net dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (en 2011 : 35 352 €).

#### Régime complémentaire

Cotisation assise sur le revenu professionnel net de l'année n-2 (2009) avec une régularisation quand les revenus 2011 seront connus (en 2013) :

- 7,20 % dans la limite de 35 138 €,
- et
- 7,60 % sur le revenu entre 35 138 € et 141 408 €, dans la limite de 106 056 €.

### Prestations

#### Régime de base

► Droits acquis avant 1973 : le montant est calculé en points et les prestations correspondant à cette période dépendent du nombre de points acquis multipliés par la valeur du point.

Valeur du point 2011 : 8,8124 €.

► Droits acquis depuis 1973 : le régime a été aligné sur le régime général des salariés.

► Taux plein, tous régimes de base confondus :

- à partir de 60 ans :
  - si 160 trimestres<sup>(1)</sup>, pour un assuré né jusqu'au 31.12.1948
  - si 161 trimestres<sup>(2)</sup>, pour un assuré né depuis le 01.01.1949
- à 65 ans dans les autres cas,
- avant 60 ans, si le commerçant a commencé à travailler avant 17 ans ou s'il est lourdement handicapé,

► Retraite avec minoration, si prise entre 60 et 65 ans :

- sans justifier de 160 trimestres (ou 161 trimestres pour ceux nés en 1949),
- taux minoré en fonction des trimestres manquants.

► Retraite avec majoration : si l'artisan travaille au delà de son 60<sup>ème</sup> anniversaire et des 160 trimestres requis pour l'obtention du taux plein.

- Majoration de 10 % si 3 enfants ou plus.

#### Régime complémentaire

La pension se calcule en multipliant le nombre des points acquis par la valeur du point décidée chaque année par le conseil d'administration.

Valeur du point : 0,31620 € pour 2011 (acquis entre 1997 et 2011).

► Age de service : dans les mêmes conditions que la retraite de base.

(1) 35 352 € pour 2011.

(2) ou ancien combattant ou inapte.

(3) et ainsi de suite : 162 trimestres en 2010 pour la génération 1950, 163 trimestres pour celle de 1951 et 164 trimestres pour celle de 1952. Conformément à la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

N.B. : il existe un régime supplémentaire facultatif géré dans le cadre du code de la mutualité.



## La solution AGIPI

■ Le FAR, Fonds de Pension Associatif pour la Retraite, créé dans le cadre de la loi Madelin, permet de se constituer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels.

■ Le FAR est un contrat multisupport qui vous propose ses Conventions de gestion afin de faire bénéficier automatiquement votre compte de retraite de l'évolution des marchés sur la durée longue du contrat.

■ Le FAR associe la sécurité d'un fonds en euros obligatoire, dont les intérêts sont définitivement acquis année après année, à l'évolution des supports Agipi Actions, Agipi Ambition, Agipi Energies, Agipi Europe, Agipi Inflation, Agipi Innovation, Agipi Monde Durable et Fidelity Emerging Markets.

